RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ

Parcours culturels en Vélo à Assistance Électrique (VAE)

Les règles fondamentales de sécurité seront annoncées au départ de chaque balade par l'accompagnateur vélo membre de l'association MOBIVAR et diplômé d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialité Vélo. Le partage de la chaussée, le respect du code de la route, les règles de circulation et de sécurité ainsi que les cas de panne seront les sujets abordés lors du briefing. Le départ et le retour des circuits s'effectueront en groupe depuis et à destination de l'Hôtel des Arts TPM, situé 236 bd du Maréchal Leclerc à Toulon.

Les vélos et le matériel seront vérifiés avant le lancement de la manifestation par MOBIVAR. Chaque participant devra être correctement équipé et les engins en bon état de fonctionnement. Au regard de la largeur de la voie disponible sur la majorité du parcours, la circulation sur une seule file sera obligatoire sur l'intégralité de la manifestation.

L'itinéraire choisi suivra autant que possible, le tracé sur piste cyclable afin d'assurer la sécurité optimale des participants. Cependant lors des passages hors-piste cyclable, des points de vigilance supplémentaires et un rappel des consignes de sécurité seront mis en œuvre.

Article 1

Ces balades sont organisées par la Métropole TPM en collaboration avec le CAUE Var et l'association MOBIVAR. Elles sont ouvertes à toutes les personnes ayant une bonne condition physique et un niveau expérimenté en VAE. Pour un bon usage des VAE, il est nécessaire que les participants mesurent 1,50 m au minimum. Ne sont autorisés que les engins électriques respectant les normes en vigueur en France.

Article 2

Les balades sont ouvertes à tous à partir de 12 ans. Les personnes mineures seront obligatoirement accompagnées d'un de leur parent ou d'un représentant légal et seront placés sous leur responsabilité. Les mineurs doivent également être en bonne condition physique, savoir faire du vélo et être d'un niveau expérimenté en VAE.

Article 3

Lors de l'inscription, une autorisation parentale sera demandée aux personnes mineures même accompagnées d'un parent ou représentant légal.

Article 4

Ces balades sont gratuites sur réservation obligatoire auprès de la Métropole TPM. En cas d'empêchement ou d'annulation, les participants devront avertir la Métropole TPM au plus tard deux jours avant le départ. L'organisateur contactera d'autres participants inscrits sur liste d'attente, s'il y en a. Le participant devra fournir les informations nécessaires à son inscription afin de prévoir notamment le matériel adéquat (nom, prénom, n° de téléphone, adresses mail et postale, date de naissance, taille, tour de tête, assurance de responsabilité civile, intitulé et heure de la balade). La réservation se fera par le biais d'une fiche de liaison signée du participant. Lors de son inscription, le présent règlement lui sera remis et sera affiché sur place à l'Hôtel des Arts TPM.

Article 5

En vue de proposer ces balades à un large public, les participants ne pourront s'inscrire qu'à une seule balade.

Article 6

Chaque groupe sera constitué de 10 personnes dont un accompagnateur vélo assurant la sécurité, un membre du CAUE Var et de la Métropole TPM assurant la médiation.

Article 7

Les participants s'engagent à respecter le code de la route, mais aussi à être courtois avec les autres usagers qui emprunteront le même circuit ou arriveront en sens inverse. Ils devront être prudents pour eux, mais aussi pour les autres. L'accompagnateur vélo se garde le droit de refuser tout participant inscrit ne répondant pas aux critères demandés tels que notamment mesurer moins d'1,50 m, mauvaise maîtrise du vélo, niveau débutant en VAE etc. ou ayant un comportement inapproprié.

Article 8

Les participants devront également respecter les mesures sanitaires en viqueur liées au contexte sanitaire.

Article 9

Les VAE et autres équipements obligatoires (casques, chasubles etc.) seront mis à disposition à titre gracieux des participants ayant réservé. Le port du casque rigide, homologué CE, est obligatoire pour tous. Une paire de gants ainsi qu'une bouteille d'eau, une crème solaire, des lunettes et autre ravitaillement sont fortement recommandés et non fournis.

Article 10

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Toutefois il décline toute responsabilité pour tout accident physique ou physiologique avec conséquences immédiates ou futures. Les participants fourniront également leur attestation d'assurance civile lors de leur inscription.

Article 11

En cas d'abandon fortuit sur le parcours, les participants s'engagent à le signaler à l'organisation. Ils deviennent alors responsables du matériel (VAE, chasuble, casque). Dans ce cas, le matériel est à rapporter par ses propres moyens à l'Hôtel des Arts TPM, dans les plus brefs délais, en passant par une piste sécurisée. Aucun mineur ne sera autorisé à quitter seul le groupe.

Article 12

Toute personne est responsable de son matériel et de son comportement. En cas de vol, perte, accident ou abandon la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

Article 13

Le participant à cet évènement autorise l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à cette occasion sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 14

En cas d'impondérable (notamment intempéries, évolution de la crise sanitaire ou tout autre contrainte majeure) la Métropole TPM en accord avec le CAUE Var et MOBIVAR se réservent le droit d'annuler ou de reporter ces balades en dehors de la période des Journées Européennes du Patrimoine et de la Semaine de la Mobilité.

Parcours du matin : entre 8h30 et 12h30. Arrivée des participants à 8h à l'Hôtel des Arts TPM. Parcours de l'après-midi : entre 13h30 et 18h. Arrivée des participants à 13h à l'Hôtel des Arts TPM. Les départs et arrivées se font à l'Hôtel des Arts TPM à Toulon.